

# SÉANCE DU 9 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le 9 février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur René BUJON Maire Adjoint.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

BUJON/ LIEGE-TALON/ MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/PENICHON/MOITEAUX/MENOIRE  
THABAUD/DENZLER /MONDIN/ALLOY/LAVAUD

## ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur COURARI a donné pouvoir à Monsieur BUJON  
Monsieur COURLIT a donné pouvoir à Monsieur MARTIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Stéphane LAVAUD.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter les points «LOYERS DE LA SUPERETTE» et «EMPLOI CAE» : Accord unanime du conseil.

## ORIENTATIONS ÉDUCATIVES DU PEDT

Madame LIEGE-TALON expose aux membres du Conseil Municipal que suite au travail réalisé au cours de la réunion du 15 décembre 2014, il a été procédé à une analyse des réponses obtenues.

Cette analyse fait ressortir 4 grandes orientations :

- Vivre ensemble,
- Le partage,
- La découverte,
- L'épanouissement de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide de valider les orientations éducatives du PEDT.

## CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur BUJON informe l'assemblée qu'il y a lieu de classer la Place publique de l'Eglise puisque, par son utilisation, elle est devenue assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide de classer, dans les voies communales à Caractère de place, la Place de l'Église pour une surface de 400 m<sup>2</sup> et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

## BIENS SANS MAÎTRE

Monsieur BUJON rappelle à l'assemblée que des recherches ont été effectuées sur les biens ci-dessous

- Section AA N°77, Lieu dit **TERRE FIEF**, Nature **BOIS**, Superficie **78 ca**  
Nom et adresse sur le relevé de propriété : **M. ANTONY Jean Les Charrauds 16430 Balzac**
- Section AA N°78, Lieu dit **TERRE FIEF**, Nature **BOIS**, Superficie **92 ca**  
Nom et adresse sur le relevé de propriété : **M. COLLIN Jean Villement 16600 RUELLE**
- Section AA N°79, Lieu dit **TERRE FIEF**, Nature **BOIS**, Superficie **92 ca**  
Nom et adresse sur le relevé de propriété : **M. CAILLAUD Alphonse Les Labbes 16430 Balzac**
- Section E N°120, Lieu dit **COTEAUX DE COURSAC**, Nature **BOIS**, Superficie **2 a 00 ca**  
Nom et adresse sur le relevé de propriété : **M. COLLIN Jean Villement 16600 RUELLE**

Monsieur BUJON stipule que :

- les contributions foncières de ces terrains n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- les biens n'ont pas de propriétaires connus,

Monsieur BUJON propose donc d'incorporer ces biens présumés sans maître en suivant la procédure instituée par les articles L1123-3 et R1123-1 du CGPPP soit :

1. Phase de constatation que le bien est présumé sans maître :
  - arrêté du Maire constatant que les immeubles n'ont plus de propriétaires connus et que les contributions financières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,
  - publication, affichage et notifications
  - si les propriétaires dans un délais de 6 mois ne se sont pas fait connaître, à compter des mesures de publicité, les immeubles sont présumés sans maître et peuvent être acquis par la commune
2. Phase d'incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maître :  
délibération du conseil municipal pour incorporer dans le domaine communal les biens présumés sans maître (délai maximum de 6 mois à compter de la vacance présumée des biens),
  - constat d'incorporation par arrêté du Maire
3. Phase de publicités foncières
  - publication de l'arrêté d'incorporation au fichier immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, donne délégation au Maire pour mettre en place cette procédure d'incorporation dans le domaine public des biens décrits ci-dessus.

## CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur BUJON fait part à l'assemblée de l'existence d'un service de "**secrétaire de mairie itinérant**" proposé par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

Il rappelle que par son intermédiaire, des secrétaires de mairie itinérants recrutés et formés par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente peuvent être mis à disposition des collectivités à leur demande :

- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.

Ce dispositif peut faciliter la gestion des personnels et permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

Monsieur BUJON expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération et précise que la signature de cette convention est **sans engagement pour la collectivité**. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de bénéficier de la prestation "**secrétaire de mairie itinérant**" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

## VENTE DE TERRAIN

Monsieur BUJON rappelle à l'assemblée que la commune a acquis la parcelle cadastrée section AC N°48 (d'une surface de 81 m<sup>2</sup>) pour un montant de 4 000 euros et sur laquelle se trouve un four à pain à remettre en état.

Il informe le Conseil que Monsieur et Madame BOUCHAUD souhaitent acquérir une partie de cette parcelle pour un montant de 2 000 euros (environ 40 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 pour et 4 contres :

### Décide

- de vendre cette partie à Monsieur et Madame BOUCHAUD pour un montant de 2000 euros,
- que les frais de la vente seront à la charge des acquéreurs,
- que les frais de géomètre pour le document d'arpentage seront à la charge de la Commune,

**Précise** que cette vente ne sera réalisée que dans le cas où Monsieur et Madame BOUCHAUD respectent les deux conditions suivantes :

- signature des documents cadastraux régularisant des erreurs faites au niveau du cadastre.
- Remise en état à leurs frais du mur de leur grange situé le long de la parcelle cadastrée section AC N°48.

### Autorise

- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cette vente.

## JOBS D'ÉTÉ

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée que cette année encore, l'opération «jobs d'été» est reconduite.

Douze jeunes (de 16 à 20 ans) pourront être pris, entre le 6 juillet et le 28 août 2015. Ils effectueront 35 heures chacun, soit une semaine de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette initiative.

## LOYERS DE LA SUPERETTE

Monsieur BUJON informe l'assemblée que le loyer mensuel de la supérette est de 559,38 euros H.T. pour la période du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015 et précise qu'elle a ouvert le 16 janvier 2015.

Monsieur BUJON propose donc que le loyer du mois de janvier 2015, soit calculé à partir de cette date soit : 15 sur jours. Celui-ci serait donc de 279,69 euros H.T. ( $559,38 * 15/30$ ).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition.

## EMPLOI CAE

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.) pour un poste d'agent des services techniques. Cet emploi serait en partie pris en charge, sur une base 22 heures hebdomadaires.

Devant le retard accumulé par les services techniques suite à l'arrêt maladie d'un des agents, Madame MAILLOCHAUD propose de créer ce poste d'agent des services techniques, à raison de 22 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la proposition de signature d'un C.A.E. pour la création du poste d'agent des services techniques, à raison de 22 heures hebdomadaires.

## CHEMINEMENT DOUX : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

Monsieur BUJON informe l'assemblée que pour le projet de création d'un cheminement doux entre le pôle commercial et le pôle administratif, culturel, sportif et de santé, la commune peut bénéficier d'une subvention D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

1. autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour demander cette subvention.
2. approuve le plan de financement ci-dessous

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE (joindre une copie de la décision)
État : DETR	33221,03€	35,00%	11627,36€	
Conseil Général (schéma des espaces naturels)	33221,03€	30,10%	10000,00€	
Autofinancement : emprunt..... fonds propres.....	- - -		11593,67€	
<b>TOTAL</b>		65,10%	<b>33221,03</b>	<b>Euros H.T.</b>

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BUJON informe le conseil qu'une micro-crèche pourrait être créée sur la commune. Celle-ci serait réalisée par un privé et devrait accueillir 10 enfants.
- Le conseil décide de retenir l'entreprise AUDOIN pour le ponçage et la vitrification du parquet de la salle des fêtes, pour un montant de 6315,39 euros H.T..